

Le solde de ce compte est versé au profit du compte d'affectation spéciale n° 302-111 intitulé : "Fonds de développement rural et de la mise en valeur des terres par la concession"

Art. 120. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale n° 302-112 Intitulé "Fonds d'indemnisation des victimes et ayants-droit des victimes des événements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale".

Ce compte retrace :

**En recettes :**

- une contribution du Fonds de solidarité nationale, selon une proportion à fixer par arrêté du ministre chargé des finances ;
- les dotations annuelles du budget de l'Etat ;
- toute autre ressource qui sera fixée, en tant que de besoin, par loi de finances.

**En dépenses :**

- les pensions et rentes mensuelles et le capital global, au profit des victimes et des ayants-droit de victimes des événements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale ;
- les cotisations à la sécurité sociale ;
- les frais engagés au titre des expertises.

L'ordonnateur principal de ce compte est le ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales.

Les walis agissent en qualité d'ordonnateurs secondaires de ce compte.

Les dépenses exécutées au niveau de la wilaya sont mandatées par les ordonnateurs secondaires, sur la caisse des trésoriers de wilayas assignataires, à concurrence des crédits délégués par l'ordonnateur principal.

L'organisation, le fonctionnement, la gestion ainsi que les modalités d'indemnisation du Fonds seront déterminés par voie réglementaire.

Art. 121. — *L'article 85* de la loi n° 97-02 du 2 Ramadhan 1418 correspondant au 31 décembre 1997 portant loi de finances pour 1998, est modifié, complété et rédigé comme suit :

"Art. 85. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor ... (sans changement)..."

Ce compte retrace :

**En recettes :**

- ..... (sans changement) .....
- ..... (sans changement) .....

**En dépenses :**

- ..... (sans changement) .....

L'ordonnateur principal de ce compte est le ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales.

..... (le reste sans changement)..... "